

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS - DISPOSITIFS PIG HABITER MIEUX

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-220

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, l'absence de Monsieur Hassane ZIAT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 17 274,07 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

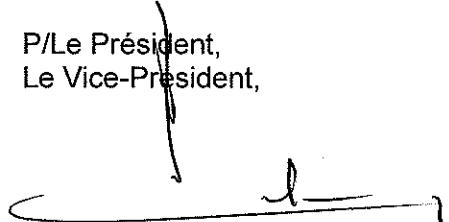
Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2021

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation	Type d'intervention
		Taux	Montant			
016009930	28 147,34 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité
016009616	17 841,08 €		1 784,11 €	217,00 €	2 001,11 €	Amélioration énergétique
016009944	7 991,00 €		799,10 €	240,00 €	1 039,10 €	Autonomie de la personne
016009940	27 334,37 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009943	29 983,09 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009941	26 361,13 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009641	16 114,54 €		1 611,45 €	217,00 €	1 828,45 €	Amélioration énergétique
016009936	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009604	5 438,29 €		543,83 €	217,00 €	760,83 €	Amélioration
016009948	3 325,84 €		332,58 €	227,00 €	559,58 €	Autonomie de la personne
TOTAL	192 536,68 €		15 071,07 €	2 203,00 €	17 274,07 €	